



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 4 mai 2021

PRÉCISIONS CONCERNANT LES CONTRÔLES DE L'ABATTOIR SBA (FINISTÈRE)

Une vidéo publiée ce jour met en cause les conditions de mise à mort des porcs de réforme dans l'abattoir SBA de Briec. Elle montre des pratiques inacceptables avec des manquements graves aux règles de protection animale. Les éléments ont été transmis au procureur de la République.

La vidéo s'appuie également sur un rapport d'inspection des services vétérinaires de la DDPP du Finistère datant du 21 avril 2016 en précisant qu'aucune suite n'aurait été donnée aux anomalies relevées depuis cette date. Cette affirmation est inexacte.

Chaque animal fait en effet l'objet d'une inspection post mortem détaillée selon les dispositions réglementaires afin de garantir la salubrité des viandes mises sur le marché. Les conditions de déchargement, de stabulation, d'amenée, de contention, d'étourdissement ne sont pas soumises réglementairement à une inspection permanente.

Des contrôles quotidiens ponctuels sont assurés à ces postes et notamment aux postes d'étourdissement et saignée. En sus, chaque année, le service vétérinaire d'inspection officiel réalise des inspections selon le programme défini au niveau national.

Les non-conformités relevées depuis 2016, toutes mineures, ont fait l'objet de rappels réglementaires à l'entreprise pour mise en œuvre d'actions correctives.

Le respect des exigences en matière de protection animale relève de la responsabilité de l'abatteur.

Ainsi en 2020, pour cet abattoir, le service vétérinaire a contrôlé un échantillon de 8082 animaux sur plus de 100 heures afin de vérifier le respect des règles de protection animale avec un taux d'anomalies de moins de 1 %.

L'évaluation de l'abattoir SBA, réalisée par le service d'inspection à partir des constats et vérifications effectués lors des inspections annuelles et quotidiennes, est établie à un niveau de maîtrise acceptable depuis plusieurs années.

Les non-conformités graves vues dans la vidéo n'ont jamais pu être observées en présence des inspecteurs. Elles auraient entraîné des sanctions administratives et pénales immédiates.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

